



## **ARRETE n°170-2025**

**Réglementant le stationnement,**

**Réservation emplacement devant le n°5 rue du moulin,**

**Déménagement.**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, article R417-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière, article L115-1

**VU** la demande en date du 23/06/2025, de la société MOVE DEM 13, pour le compte de Monsieur [REDACTED] afin de réserver l'emplacement, devant le n°5 rue du Moulin, pour effectuer un déménagement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des opérations de déménagement au 5 rue du Moulin, les places de stationnement devant le n°5 rue du Moulin seront réservées, le jeudi 3 juillet 2025, toute la journée,

A cet effet, des barrières de ville seront mises en place par les services techniques, et le demandeur devra afficher l'arrêté en question.

**Article 2 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

**Article 4** : Madame le directeur général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Responsable des services techniques, Les agents de la police municipale ainsi qu'à la société MOVE DEM 13.

Fait à Cabannes, le 23 juin 2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "G. Mourgues". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CABANNES" at the top, "13 (Bouches-du-Rhône)" at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle and a sun.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.